

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Pierre Zwahlen et consorts pour une charte en faveur d'achats publics équitables

La commission s'est réunie le 3 avril 2009 et était composée de Mmes Fabienne Freymond Cantone, Valérie Schwaar, de MM. Maximilien Bernhard, Philippe Ducommun, Pierre Guignard, Pierre Grandjean, François Payot, Pierre Zwahlen et de la soussignée confirmée à la présidence de cette commission.

M. François Marthaler, chef du Département des infrastructures, était présent de même que M. Philippe Pont, chef du Service immeubles, patrimoine et logistique, M. Eric Aellen, directeur de la CADEV, Mme Viviane Keller, responsable de l'Unité de développement durable, et M. Thomas Guillaume, collaborateur de l'Unité, qui a tenu les notes de séance pour lesquelles nous le remercions chaleureusement.

M. Zwahlen rappelle que sa démarche s'insère dans le cadre de la sensibilisation et de l'information concernant cette importante problématique d'achats éthiques et équitables. En Suisse, il y a un certain nombre de normes du point de vue social et environnemental qui permettent de garantir des biens et des produits d'une certaine qualité. Il est essentiel que les collectivités publiques respectent ces normes et n'achètent pas des produits et des biens qui ont été fabriqués dans des conditions inacceptables, par le travail des enfants notamment.

Afin que les achats publics soient équitables et ne préférent pas les entreprises de notre pays, le motionnaire propose que les fournisseurs se réfèrent et respectent les conditions d'une charte. Une charte est un document de référence facilement utilisable et accessible en tout temps sur le site Internet de l'Etat.

M. Marthaler dresse l'état des lieux de la politique actuelle de l'Etat de Vaud en la matière. Il y a le travail des enfants mais d'autres considérations doivent être prises en compte, notamment au niveau environnemental. La démarche de l'Etat vise à intégrer l'ensemble dans le cadre de la mise en oeuvre des marchés publics à la CADEV comme dans les autres services constructeurs qui concentrent au DINF environ 2/3 des investissements de l'Etat.

Il y a une volonté politique de traduire concrètement les dispositions qui sont incluses dans le Guide romand sur les marchés publics, référentiel dans lequel les contraintes sont fixées pour les achats publics tant du canton que des communes ou des collectivités parapubliques. Cette volonté se manifeste au niveau des produits, mais aussi au niveau du comportement des entreprises qui fournissent les produits en question.

Il faut par ailleurs rappeler que les fournisseurs agissent souvent à l'échelle nationale, voire internationale et peuvent ainsi difficilement intégrer des attentes particulières spécifiques à chaque

région ou chaque commune, comme une charte, car la concurrence ne pourrait plus vraiment jouer.

Il y a une volonté forte d'intégrer les labels, chartes ou accords internationaux aujourd'hui reconnus si ce n'est au niveau international, au moins au niveau européen. Le respect des chartes internationales dans le domaine du travail, ainsi que les conventions de l'OIT, figure parmi ces exigences.

Il est également rappelé que la loi sur les marchés publics qui découle des accords GATT et OMC se doit d'être appliquée.

Il n'est par exemple pas possible de poser des exigences spécifiques au canton de Vaud qui justifieraient l'exclusion d'un fournisseur d'un marché public.

M. Marthaler estime que cette problématique d'achats éthiques se doit d'être traitée sur un plan global, voire international et non pas local, par exemple par l'intégration des critères de développement durable dans la loi sur les marchés publics et par la mise en oeuvre de nouvelles normes internationales telle la norme ISO 26'000 qui prend en compte l'aspect social et qui est en cours d'élaboration.

Enfin l'Unité de développement durable informe qu'elle travaille actuellement avec le canton de Genève pour élaborer un guide sur les achats publics durables. Il vise notamment à ce que les entités parapubliques puissent mettre en place une politique d'achat durable. Ce projet est parallèle à celui qui est conduit avec la CADEV et qui consiste à intégrer des critères de développement durable dans la politique d'achat. Ce guide sera un outil de sensibilisation. Sa diffusion est prévue au mois d'octobre (vous trouverez la table des matières de ce guide en annexe).

Est également cité comme outil permettant d'appréhender une politique d'achats équitables la charte de l'OSEO à l'intention des communes et des cantons pour les biens et services à acquérir auprès d'une entreprise étrangère (cf annexe).

La question du contrôle de tous ces labels et certifications joue également un rôle central dans cette problématique. Ces accords doivent être respectés et leur multiplicité pourrait être à cet égard contre-productive. Un label non respecté est en effet peu utile. Dans le cas de pléthore de certifications, il serait difficile aux collectivités publiques de vérifier que toutes ont bien été respectées et que les tricheurs sont pénalisés.

La discussion démontre que cette problématique d'achats éthiques et équitables est vaste et complexe. Il s'avère ainsi que, si beaucoup de choses sont déjà faites, que d'autres sont en cours d'élaboration, nous ne pouvons pas nous reposer sur nos lauriers et affirmer que tous les achats publics sont équitables. Malgré les outils déjà à disposition, il faut relever, d'une part, que cette problématique est encore généralement trop mal connue et surtout inégalement reconnue comme telle par les collectivités publiques et parapubliques et que, d'autre part, l'information n'est pas suffisante voire qu'il y a un manque de lisibilité dans l'information accessible. Enfin, un intense effort de sensibilisation doit encore être entrepris au sein de l'administration cantonale de même qu'auprès des communes.

Au fil de la discussion, certains émettent des doutes sur le bien-fondé et la pertinence de l'outil proposé, soit une charte, pour aller de l'avant et font savoir par là que la motion, telle que déposée, ne recueillera pas leur suffrage. Ce serait une sorte de label de plus, qui plus est spécifique à notre canton. Il semblerait aussi que, juridiquement, une telle charte ne serait pas suffisamment contraignante et donc manquerait son but.

Tous les commissaires s'accordent cependant à dire que l'Etat doit poursuivre ses efforts en la matière par une action concertée et efficace.

Désireux de donner maintenant un signal politique clair, à valeur de symbole, le motionnaire accepte de transformer sa motion en postulat. Ce qui importe, c'est le but poursuivi et l'efficacité de la démarche.

La réponse du Conseil d'Etat à ce postulat permettrait de mettre en avant ce qui se fait en pratique, d'en faire un inventaire utile à tous et de tirer un enseignement de la situation pour proposer quelques

pistes permettant de valoriser et d'améliorer la politique d'achat équitable que le Conseil d'Etat entend mener.

C'est donc à l'unanimité que la commission vous propose de prendre en considération ce postulat.

Riex, le 8 mai 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Anne Baehler Bech*

Table des matières pour le guide achats responsables

Les 30 fiches proposées

■ Informations générales

■ **Enjeux de l'achat responsable**

Présentation générale des enjeux de l'achat responsable

■ **Éléments juridiques**

Rappel des éléments juridiques significatifs dans le cadre des achats responsables

■ **Méthodologie d'achat**

Méthodologie d'achat responsable (pondération de critères environnementaux et sociaux, systématique d'achat...)

■ Produits ou prestations de services

■ **Matériel électrique et électronique**

Ordinateur, imprimante, téléphone, frigo...

■ **Véhicules**

Petit utilitaire et véhicule de fonction...

■ **Véhicules d'entretien et de voirie**

Véhicules et engins de voirie...

■ **Fourniture de bureau**

Matériel d'écriture, feuilles, colle, cahiers...

■ **Mobilier de bureau**

Meubles de bureau, chaises, armoires...

■ **Produits d'entretien**

Entretien courant et spécial

■ **Vêtement**

Protection individuelle, vêtement de travail...

■ **Énergie et eau**

Consommation énergétique et d'eau, gestion technique, sources d'énergie...

■ **Facility Management**

Entretien intérieur, accessoires pour la gestion des déchets, électricité...

■ **Entretien des espaces verts**

Produits phytosanitaires, plan de gestion des espaces verts,...

■ **Déplacement**

Déplacement en voiture, avion, transports publics...

■ **Restauration et Hôtellerie**

Catering, critères de choix pour l'hébergement et alimentation...

■ **Matériaux**

■ **Matière plastique**

PVC, PET, PP, PE...

■ **Métaux lourds**

Mercuré, plomb, cadmium...

■ **Métaux courants et verre**

Aluminium, fer-blanc, verre...

■ **Papier, carton**

Papier impression, carton...

■ **Bois**

Bois tropical, bois boréal...

■ **Fibre naturelle, fibre synthétique, cuir**

Coton, chanvre, lin, polyester, acrylique, cuir...

■ **Substance chimique**

Polluant organique persistant (POP), composé organique volatil (COV), PCB...

■ **Cycle de vie**

■ **Transport**

Transport combiné, ferroviaire, fluvial...

■ **Énergie grise**

Explication et comparaison d'énergie grise...

■ **Emballage et conditionnement**

Choix des matériaux, du poids et du volume...

■ **Aspects sociaux**

Critères indispensables et spécifiques

■ **Label et certification**

Par type de produit et de service

■ **Durée de vie**

Élimination, pièces de rechange, recyclabilité...

■ **Informations générales**

■ **Fiche Glossaire**

Définition des principaux termes

■ **Fiche Annexes**

Sélection d'annexes significatives

ANNEXE

Check-list à l'usage des communes et des cantons pour les biens et services à acquérir auprès d'une entreprise étrangère

1. Achetons-nous (directement ou indirectement, via des fournisseurs principaux ou des entreprises sous-traitantes) des biens, des services ou des travaux de construction provenant de pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique latine ou d'Europe de l'Est/du Sud?

OUI NON

2. Pouvons-nous exclure, sur la base de certifications ou de labels indépendants, toute violation du droit du travail et des dispositions relatives à la protection des travailleurs dans les pays susmentionnés?

OUI NON

SI OUI, sur la base de quels labels ou certifications?

3. Appliquons-nous des principes d'achat exigeant le respect de critères sociaux du développement durable?

OUI NON

4. Nos principes d'achat se fondent-ils au moins sur le respect des conventions fondamentales de l'OIT et de la législation nationale?

OUI NON

5. Avons-nous informé nos soumissionnaires de ces principes d'achat?

OUI NON

6. Exigeons-nous des soumissionnaires une déclaration spontanée selon laquelle ils respectent les conventions fondamentales de l'OIT et la législation nationale?

OUI NON

7. Cette déclaration spontanée inclut-elle également les entreprises sous-traitantes?

OUI NON

8. Des audits vérifient-ils cette déclaration spontanée et/ou les conditions de travail sur place?

OUI NON

9. Ces audits sont-ils réalisés par un organe indépendant?

OUI NON